

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS

**RAA-DEP Normal n°A-12 du 02/06/2015**

### SOMMAIRE

#### CABINET

**ARRETE n° DEP 2015-124-19 du 4 mai 2015**

donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de Jules HARDOUIN-MANSART

p 3 à 5

#### PREFECTURE DE POLICE

**ARRETE n° DEP 2015-133-9 du 13 mai 2015 (AR 15 00487)**

portant composition du jury des concours déconcentrés d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris – session 2015 -

p 6 à 13

**ARRETE n° DEP 2015-152-5 du 1<sup>er</sup> juin 2015 (AR 2015-00424)**

relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation Territoriale de Paris

**ARRETE n° DEP 2015-153-1 du 2 juin 2015**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche de l'immeuble sis 19 rue Lamblardie à Paris 12<sup>ème</sup>

p 14 à 17

#### DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONRURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité Territoriale de Paris

**ARRETE n° DEP 2015-142-15 du 22 mai 2015**

portant agrément de l'accord d'entreprise « CNP ASSURANCES »

p 18 à 22

**RECEPISSE n° DEP 2015-148-26 du 28 mai 2015**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811255116 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

**RECEPISSE n° DEP 2015-148-27 du 28 mai 2015**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 804153468 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

**RECEPISSE n° DEP 2015-148-28 du 28 mai 2015**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 353287915 (article L. 7232-1-1 du code du travail)

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Unité Territoriale de Paris

p 23 à 25

**ARRETE n° DEP 2015-153-2 du 2 juin 2015**

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement portant sur l'immeuble 5 impasse Sainte Henriette et cessible le bien immobilier susvisé à Paris 18ème arrondissement

**ASSISTANCE PUBLIQUE  
HOPITAUX DE PARIS**

p 26 à 27

**ARRETE n° DEP 2015-152-7 du 1er juin 2015**

relatif à la nouvelle dénomination du site hospitalier de l'AP-HP situé à Villiers le Bel

# CABINET



PRÉFET DE PARIS

CABINET  
SSA/BAR

Arrêté n° 2015-124-19  
donnant autorisation d'apposer une plaque  
commémorative en l'honneur de Jules HARDOUIN-  
MANSART

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-087-0004 du 28 mars 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la lettre du 2 février 2015 de Monsieur Hermann TRÖNDLE, président du syndicat coopératif des copropriétaires de l'immeuble situé 6 rue Sainte Anastase à Paris 3<sup>ème</sup>, par laquelle il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en l'honneur de Jules HARDOUIN-MANSART sur la façade de cet immeuble ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le procès-verbal du 5 mars 2015 de l'assemblée général ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 6 rue Sainte Anastase à Paris 3<sup>ème</sup> autorisant cette apposition ;

Vu l'avis du 20 avril 2015 de la Mairie de Paris, direction des affaires culturelles ;

Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Hermann TRÖNDLE, président du syndicat coopératif des copropriétaires de l'immeuble situé 6 rue Sainte Anastase à Paris 3<sup>ème</sup>, pour faire apposer une plaque commémorative en l'honneur de Jules HARDOUIN-MANSART, sur la façade de cet immeuble, dont le libellé est :

5

ICI VÉCUT DE 1681 À 1685  
JULES HARDOUIN - MANSART  
Premier ARCHITECTE  
DU ROI LOUIS XIV

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 04 MAI 2015

  
Jean-François CARENCO

Copie à :

- Madame Dominique LE CAM,
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 3<sup>ème</sup> arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

# **PREFECTURE DE POLICE**



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 03 MAI 2015

Bureau 303  
Section des concours police nationale

2015-133-9

**ARRETE BR N° 15 00487**

portant composition du jury  
des concours déconcentrés d'agents spécialisés de police technique et  
scientifique de la police nationale dans le ressort du secrétariat général  
pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris

Session 2015

**LE PREFET DE POLICE**

Vu le décret n° 2002-812 du 03 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-00479 du 3 avril 2015 portant ouverture de deux concours déconcentrés (externe et interne) d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale – session 2015 – dans le ressort du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Le jury des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale est composé comme suit :

- Monsieur AIT TAYEB Samir                     Attaché d’administration, Préfecture de Police, direction des ressources humaines, sous-direction des personnels, service de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et des agents de surveillances de Paris
  
- Monsieur SAUNEUF Thierry                     Ingénieur de police technique et scientifique à l’institut national de police scientifique – laboratoire de police scientifique de Paris
  
- Madame VEREQUE Nathalie                     Ingénieur de police technique et scientifique à la direction centrale de la police judiciaire – direction régionale de la police judiciaire de Versailles, service régional d'identité judiciaire
  
- Monsieur CYPRIEN Eddy                     Technicien en chef de police technique et scientifique à la direction centrale de la sécurité publique – sous direction des missions de sécurité
  
- Monsieur DANTEC Christian                     Major de police – direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne – sous direction de la police d'investigation territoriale – Unité de police technique et scientifique
  
- Madame CHTCHIGROWSKY Clémence             Psychologue à la direction territoriale de sécurité de proximité du Val De Marne – circonscription de sécurité de proximité de Créteil

**Article 2**

La présidence du jury sera assurée par Monsieur AIT TAYEB Samir. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur SAUNEUF Thierry.



**Article 3**

Pour la notation des épreuves, le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des correcteurs et examinateurs.

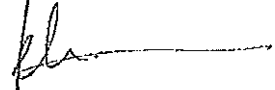
Le secrétariat sera assuré par le bureau du recrutement de la sous-direction des personnels.

**Article 4**

Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



arrêté n° 2015-00424 2015-152-5

relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n°2003-737 du 1° août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police, et notamment le second alinéa de son article 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n°2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n°2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs de la préfecture de police du 30 mars 2015 ;

Sur proposition du Préfet secrétaire général pour l'administration ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police est placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration.

## TITRE PREMIER

### MISSIONS

#### Article 2

Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

- d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du préfet de police ainsi que des autres agents relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du Préfet de Police.

## TITRE II

### ORGANISATION

#### Article 3

Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire ;
- le bureau de la protection juridique et de l'assurance ;
- le bureau de la responsabilité ;
- le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

#### Article 4

Le bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris. Il comprend :

- la section du contentieux général chargée du traitement des recours portant sur l'ensemble de l'activité et des décisions des services relevant de l'autorité du préfet de police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

#### Article 5

Le bureau de la protection juridique et de l'assurance comprend :

- la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du préfet de police et aux agents affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la section de l'assurance, chargée de traiter les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules de la préfecture de police et du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et ceux relatifs au recouvrement des sommes dues à l'administration en cas d'accident de trajet ou hors service impliquant des véhicules terrestres à moteur.

#### **Article 6**

Le bureau de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la préfecture de police. Il comprend :

- la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;
- la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation, à l'amiable et devant les juridictions, dans ces trois domaines ;
- la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers.

#### **Article 7**

Le bureau des affaires transversales et de la modernisation comprend :

- Le centre de documentation qui est chargé d'une mission générale de gestion du fonds documentaire et assure une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la préfecture de police ;
- La section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux et de la gestion des crédits du programme 216, ainsi que du contrôle budgétaire et comptable.
- La cellule d'administration générale qui a pour mission d'assurer le fonctionnement matériel et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux.

Son responsable est en outre chargé :

- de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;
- du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au préfet de police, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques et à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières ;
- de la préparation de la programmation budgétaire ;
- de l'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des process.

#### **Article 8**

L'arrêté n°2013-01277 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux en date du 26 décembre 2013 est abrogé.

**Article 9**

Le Préfet, directeur du cabinet, le Préfet, secrétaire général pour l'administration, et le chef du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris le **01 JUIN 2015**



**Bernard BOUCAULT**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE**

DELEGATION TERRITORIALE  
DE PARIS



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 15050001

ARRÊTÉ 2015.1531

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche de l'immeuble sis 19 rue de Lamblardie à Paris 12<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 18, 23, 23-1, 33, 35, 42-1, 45 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 mai 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche de l'immeuble sis 19 rue de Lamblardie à Paris 12<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur Michel ASSELIN, propriété de la société PARIS HABITAT, domiciliée 21B rue Claude Bernard à Paris 75223 ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 mai 2015 susvisé que le logement présente un important entassement de sacs, cartons et papiers, atteignant par endroit 1m de haut, empêchant la circulation dans la pièce principale et l'ouverture de la porte d'entrée ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 mai 2015, constitue un risque d'épidémie, d'incendie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Michel ASSELIN de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche de l'immeuble sis 19 rue de Lamblardie à Paris 12<sup>ème</sup> :

1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,
2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

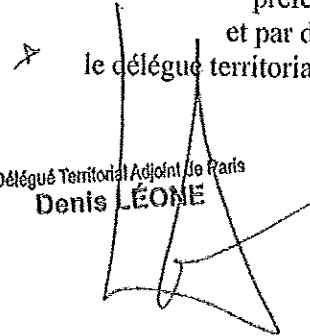
**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel ASSELIN.



Fait à Paris, le 2 JUIN 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



**DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE TERRITORIALE  
DE PARIS**



PREFET DE LA REGION ILE DE France  
PREFET DE PARIS

Arrêté *2015\_142\_15*  
portant agrément de l'accord d'entreprise  
« CNP ASSURANCES »

LE PREFET DE LA REGION ILE DE France  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 21 mai 2015 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 9 décembre 2014 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

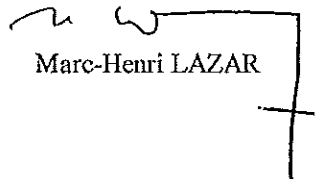
CNP Assurances  
4 Place Raoul Dautry  
7516 PARIS Cedex 15

et déposé le 22 janvier 2015, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 mai 2015.

Pour le Préfet de la Région Ile de France  
Préfet de Paris,  
par délégation,  
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

  
Marc-Henri LAZAR

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail, et de  
l'Emploi Ile-de-France



Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811255116  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

2015-148-26

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 22 mai 2015 par Mademoiselle ALESSANDRI Célia, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme ALESSANDRI Célia dont le siège social est situé 9, rue de Mulhouse 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811255116 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.  
Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail, et de  
l'Emploi Ile-de-France



Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 804153468  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

2015-148-27

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 23 mai 2015 par Madame PONCE Karina, en qualité de gérante, pour l'organisme A VOTRE BONHEUR dont le siège social est situé 27, rue Abel Hovelacque 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 804153468 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Assistance administrative à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Cours particuliers à domicile
- Coordination et mise en relation
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail, et de  
l'Emploi Ile-de-France



Unité territoriale de Paris

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration** 2015-148-28  
**d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N° SAP 353287915**  
**(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 26 mai 2015 par Madame LECOMTE Luz Angela, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LECOMTE Luz Angela dont le siège social est situé 5, rue de Sevigne 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 353287915 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT**

UNITE TERRITORIALE  
DE PARIS



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral **2015-153-2**  
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement  
portant sur l'immeuble 5 impasse Sainte Henriette  
et cessible le bien immobilier susvisé à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur;  
officier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

**Vu** l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la ville de Paris et la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) portant sur le traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradés à Paris, introduisant la parcelle du 5 impasse Sainte Henriette à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de la SOREQA du 7 novembre 2013 autorisant la mise en œuvre d'une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'expropriation de l'immeuble 5 impasse Sainte Henriette à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014286-0010 du 13 octobre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire concernant le projet précité ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris du 4 au 26 novembre 2014 inclus ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 23 décembre 2014 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;



Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 23 décembre 2014 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la SOREQA du 22 avril 2015 demandant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement susvisé, et la cessibilité de l'immeuble 5 impasse Sainte Henriette à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement, à son profit ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Le projet d'aménagement portant sur l'immeuble 5 impasse Sainte Henriette à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement est déclaré d'utilité publique, au profit de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA), conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - L'immeuble 5 impasse Sainte Henriette à Paris 18<sup>ème</sup> arrondissement est déclaré cessible, immédiatement, au profit de la SOREQA, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire, annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** - L'acquisition de l'immeuble sera effectuée par la SOREQA, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 5** - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et la directrice de la SOREQA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 02 JUIN 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

*Jean-François Carencio*  
Jean-François CARENCO

**ASSISTANCE PUBLIQUE  
HOPITAUX DE PARIS**

2015-152-7

Arrêté relatif à la nouvelle dénomination du site hospitalier de l'AP-HP situé à Villiers-le-Bel

Vu l'arrêté directeurial n°2010-283 DG du 3 décembre 2010 portant création des groupes hospitaliers à l'AP-HP modifié,

Vu l'arrêté directeurial n°2015075-0006 du 16 mars 2015 relatif à la dénomination de l'hôpital Charles-Richet,

Le Directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

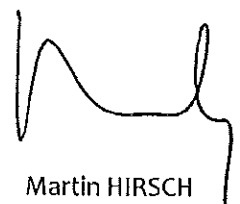
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le site hospitalier de l'AP-HP situé à Villiers-le-Bel (Val d'Oise) est dénommé « hôpital Adélaïde-HAUTVAL ».

**Article 2 :** Cette appellation se substitue à celle de l'hôpital Charles-Richet dans l'ensemble des actes et arrêtés relatifs à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le - 1 JUIN 2015

  
Martin HIRSCH